

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2018 (8 H) À LA MAIRIE
(DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 1 -	M ^{me} Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 -	M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 -	M ^{me} Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 6 -	M. Patrick Archambault, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS :

Siège no 4 -	M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 -	M ^{me} Lyne Rémillard, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 8 h 15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-12-296 Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION – Règlement 236-12 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2019

2018-12-297 **ATTENDU QU'**en vertu de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit préparer et adopter le budget de la ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'afin d'équilibrer ce programme de dépenses, le Conseil municipal doit déterminer les redevances municipales à percevoir;

ATTENDU QUE les dispositions spécifiques contenues aux articles 485 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap. C-19) et aux articles 244.1 et suivants et 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Madame la conseillère Martine Guilbault lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 et portant le numéro 2018-12-270;

ATTENDU QUE le projet de règlement 236-12 a été adopté à la séance ordinaire du 11 décembre 2018;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée audit projet :

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le/la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par le/la conseiller : Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

D'ADOPTER le règlement 236-12 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2019.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part pour l'année 2019 – M.R.C. Thérèse-De Blainville

2018-12-298 ATTENDU QUE la MRC Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2019, soit la somme de 102 750 \$ à la MRC Thérèse-De Blainville;

D'AUTORISER à cet égard, la trésorerie à imputer cette somme à même le code budgétaire numéro 02-191-00-920, au budget 2019.

5. AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part provisoire pour l'année 2019 – Communauté métropolitaine de Montréal

2018-12-299 ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE la quote-part provisoire de Ville de Lorraine à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2019 est établie à 210 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part provisoire pour l'année 2019, soit la somme de 210 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal;

D'AUTORISER la trésorerie à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-960, au budget 2019.

6. ADOPTION – Prévisions budgétaires pour l'année 2019 – Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine

2018-12-300 ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

ATTENDU QUE conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine doivent être adoptées par au moins les deux tiers des villes membres;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine est établie à 528 100 \$ pour l'exercice fiscal 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine pour l'année 2019, et ce, conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part de la ville pour l'année 2019, soit la somme de 528 100 \$ à la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-414-00-421, au budget 2019.

7. ADOPTION – Prévisions budgétaires pour l'année 2019 – Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

2018-12-301 ATTENDU QUE conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

ATTENDU QUE conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie pour l'année 2019 doivent être adoptées par au moins les deux tiers des villes membres;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville est établie à 2 433 705 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'année 2019, et ce, conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2019, soit la somme de 2 433 705 \$ à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et à imputer cette somme à même le code budgétaire numéro 02-210-00-441, au budget 2019.

QUE le paiement de la quote-part soit effectué au début de chaque trimestre conformément à l'article 468.46 de la *Loi sur les cités et villes*.

8. AUTORISATION PAIEMENT – Quote-part 2019 – Autorité régionale de transport métropolitain

2018-12-302 ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2019 est établie à 772 740 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée
APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2019, soit la somme de 772 740 \$, à l'Autorité régionale de transport métropolitain et à imputer cette somme à même le code budgétaire numéro 02-370-11-920, au budget 2019.

9. **AFFECTATION AU SURPLUS ET RÉSERVES**

2018-12-303 **CONSIDERANT** que l'année 2018 se termine avec un surplus suite à l'extrapolation des revenus et dépenses au 31 décembre 2018;

CONSIDERANT que certains projets affectés dans les années antérieures à même le surplus affecté ont couté moins cher que prévu, il y a lieu de renverser les sommes non utilisées au surplus non affecté pour un total de 28 657,00 \$ (voir tableau A) ;

CONSIDERANT que 34 741,00 \$ a été reçu en 2018 par EXO (réseau de transport métropolitain) suite au transfert des actifs du CITL, il y a lieu de transférer cette somme au surplus affecté à cet effet ;

CONSIDERANT que certaines dépenses ont été financées à même les surplus non affecté et affecté dans le cadre de projets prévus au budget 2018, il a lieu d'affecter ces sommes à leur surplus respectif (voir tableau B) ;

CONSIDERANT que l'adoption du budget 2019 propose de financer des projets à même le surplus, il y a donc lieu d'affecter ces sommes au surplus affecté (voir tableau C) ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le/la conseiller(ère) :
APPUYÉ par le/la conseiller(ère) :
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

DE RENVERSER les montants inclus au tableau A au surplus non affecté pour un total de 28 657 \$:

Tableau A

Projets	Renversé
Réfection - terrains de tennis	8 321,00 \$
Remplacement du sable par copeaux	18 135,00 \$
Garage municipal	2 201,00 \$
Total :	28 657,00 \$

D’AFFECTER les sommes incluses au tableau B aux différents surplus suite à la réalisation des projets 2018 :

Tableau B

Projets	Surplus non-affecté	Surplus affecté
Travaux de drainage sur l'avenue de Sion et la place de Sion	2 533,62 \$	- \$
Pavage stationnement - Garage municipal	- \$	25 000,00 \$
Stabilisation des ravins B-293	- \$	15 199,56 \$
Forêt du Grand Coteau - aménagement	- \$	5 133,74 \$
Revitalisation de la bibliothèque	- \$	33 000,00 \$
Revitalisation du terrain de tennis	- \$	1 784,79 \$
Système de sonorisation au centre culturel	- \$	26 500,00 \$
Total :	2 533,62 \$	106 618,09 \$

D’AUTORISER la trésorerie à s'approprier la somme de 480 000,00 \$ à même le surplus affecté concernant les projets listés au tableau C :

Tableau C

Projet	Surplus affecté
Mobiliers urbains	15 000,00 \$
Réfections diverses - centre culturel	70 000,00 \$
Réfections diverses - hôtel de ville	15 000,00 \$
Réfections diverses - piscine	20 000,00 \$
Circuit vie active - phase 2	25 000,00 \$
Aménagement salle de travail - bibliothèque	25 000,00 \$
Plan directeur signalétique	150 000,00 \$
Intervention ravins - secteur Charny	160 000,00 \$
Total :	480 000,00 \$

D’AFFECTER le surplus affecté d’un montant de 121 500,00 \$ afin de diminuer la quote-part 2019 de l’agence régionale de transport métropolitain (ARTM) et d’affecter la somme reçue de 34 741,00 \$ au surplus affecté à cet effet.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n’est formulée aux membres du conseil.

11.

2018-12-304 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L’ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 8 h 18.

JEAN COMTOIS, MAIRE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE